



FICHE D'ARRÊT

Cour de Cassation, Chambre civile 1, du
29 octobre 2002, 99-17.333

Cliquez sur "télécharger"

pour consulter l'intégralité du document

La Cour d'appel déboute les époux de leur demande.

Elle énonce que le couple ayant signé une déclaration selon laquelle ils avaient accepté l'offre le 29 août 1992 et reconnu être en possession d'un exemplaire, la preuve de son acceptation après le délai de 10 jours était ainsi établie.

Cliquez sur "télécharger"

pour consulter l'intégralité du document

que la déchéance du droit aux intérêts était encourue par le preteur.